



**Formulaire de liaison infirmière-pharmacien
pour l'application de l'ordonnance collective
concernant l'acide folique et les multivitamines**

Destinataires : Pharmaciens communautaires

Objet : Ordonnance collective concernant l'acide folique et les multivitamines
chez les femmes en âge de procréer et en périnatalité

Madame, Monsieur,

J'ai procédé à l'évaluation de : _____
Nom et prénom de la personne Date de naissance

Dont le médecin traitant, ou la sage-femme est : _____

N'a pas de médecin traitant ou de sage-femme

Cette personne est admissible à recevoir un supplément d'acide folique et de multivitamines, conformément à l'option _____ décrite dans l'ordonnance collective signée par le directeur de santé publique de la Montérégie (voir verso). Aucune des contre-indications énoncées dans l'ordonnance collective n'est présente. Cette personne a reçu l'enseignement relatif aux avantages de suppléments d'acide folique et de multivitamines ainsi qu'aux aliments riches en acide folique. La version intégrale de l'ordonnance collective est disponible sur l'extranet de Santé et services sociaux Montérégie :

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/affaires-medicales-professionnelles/outils-collaboration/index.fr.html>

Suite à notre évaluation des besoins en acide folique, nous recommandons :

Produit	Posologie	Période	Initiales
Multivitamine non prénatale contenant 0,4 mg à 1 mg d'acide folique et de la vitamine B12	<input type="checkbox"/> 1 co die		
Multivitamine prénatale contenant 0,4 mg à 1,1 mg d'acide folique, de la vitamine B12 et de la vitamine A sous forme de bêta-carotène : <input type="checkbox"/> Materna [®] <input type="checkbox"/> PregVit [®]	<input type="checkbox"/> 1 co die <input type="checkbox"/> 1 co bid		
Multivitamine prénatale contenant 5 mg d'acide folique, de la vitamine B12 et de la vitamine A, sous forme de bêta-carotène : <input type="checkbox"/> PregVit folic 5 [®]	<input type="checkbox"/> 1 co bid		
Acide folique 5 mg	<input type="checkbox"/> 1 co die		

Nom et prénom de l'infirmière : _____

No de permis OIIQ : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Signature de l'infirmière : _____

Date : _____

DIRECTIVES

L'infirmière doit appliquer l'ordonnance collective en choisissant l'option appropriée (1 ou 2) selon le besoin identifié :

OPTION 1 - Femme planifiant une grossesse ou en situation de devenir enceinte, pour laquelle l'analyse du dossier patient ou l'histoire ne permet pas de documenter un besoin élevé en acide folique.

Trois mois avant la grossesse et tout au long de la grossesse, de la période post-partum (4 à 6 semaines) et de l'allaitement :

- Prendre une dose quotidienne de multivitamine prénatale contenant 0,4 mg à 1,1 mg d'acide folique, de la vitamine B12 et de la vitamine A, préférablement sous forme de bêta-carotène (ex. : Materna® ou PregVit®).

OPTION 2 - Femme planifiant une grossesse et pour laquelle l'analyse du dossier patient ou l'histoire permet de documenter un besoin élevé en acide folique (voir annexe 1).

Trois mois avant la grossesse (durée maximale de 4 mois si pas de grossesse) et jusqu'à la 12^e semaine de grossesse :

- Prendre une multivitamine prénatale contenant 5 mg d'acide folique, de la vitamine B12 et de la vitamine A, préférablement sous forme de bêta-carotène (ex. : PregVit folic 5®);

Après 4 mois si pas de grossesse :

- Substituer par une multivitamine non prénatale contenant 0,4 mg à 1,1 mg d'acide folique et de la vitamine B12;

À partir de la 12^e semaine de grossesse et tout au long de la grossesse, de la période post-partum (4 à 6 semaines), de même que pour toute la durée de l'allaitement maternel :

- Prendre une multivitamine prénatale contenant 0,4 mg à 1,1 mg d'acide folique, de la vitamine B12 et de la vitamine A, préférablement sous forme de bêta-carotène (ex. : Materna® ou PregVit®).

Médecin signataire de l'ordonnance collective

Jean Rodrigue, M.D., M. Sc., N° de permis : 73495

L'ordonnance devra être individualisée au nom du Dr Jean Rodrigue, directeur de santé publique de la Montérégie, pour les pharmaciens et les infirmières exerçant hors établissement.

L'ordonnance devra être approuvée par le CMDP pour être utilisée par les pharmaciens et les infirmières exerçant en établissement.

Processus d'élaboration

Adapté par Stéphane Groulx, M.D., et Hawa Sissoko, Inf., M. Sc., Direction de santé publique de la Montérégie, du modèle provincial d'ordonnance collective pour l'acide folique et multivitamines chez les femmes suivies dans le cadre des programmes OLO et SIPPE 2015.

Personne consultée : Josée Robillard, B. Pharm., M. Sc., présidente du Comité régional des services pharmaceutiques de la Montérégie.

Approuvé par



Jean Rodrigue, M.D., M. Sc., N° de permis : 73495

Directeur de santé publique de la Montérégie

Source : Santé Canada. (2010). *Supplémentation plus élevée en acide folique – questions et réponses destinées aux professionnels de la santé*. Gouvernement du Canada. Repéré à : <http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/nutrition/prenatal/fol-ga-gr-fra.php#fmb1>

Pour toute question, communiquez avec le médecin répondant (boîte vocale) à la Direction de santé publique de la Montérégie au 450 928-6777, poste 13401.